

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 22 juin 2023, à 18h17,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 15/06/23

Nombre de membres en exercice : 111  
Nombre de membres présents : 77  
Nombre de votants : 98

**PRÉSENTS :**

*En tant que titulaires :* Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Madame Ginette BERNIÈRE, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Dominique ROUZIC, Madame Catherine AUBERT, Monsieur Thierry SAINT, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Philippe JOUIN, Madame Pascale BOURSIN, Madame Baya MOUNKAR, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Laurent MATA, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Michel LAFONT, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Marc LECERF, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Didier BOULEY, Madame Nathalie DONATIN, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Mickaël MARIE, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Damien DE WINTER, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET, Monsieur Serge RICCI.

*En tant que suppléants :* Madame Christèle LEGRAND suppléante de Monsieur Philippe MARS.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :** Monsieur Jacques LANDEMAINE à Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Raphaël CHAUVOIS à Monsieur Christian CHAUVOIS, Madame Annie ANNE à Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Michel LE LAN, Madame Lynda LAHALLE à Madame Camille BROU-VERNET, Madame Agnès MARRETEUX à Madame Virginie AVICE, Madame Céline PAIN à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Clémentine LE MARREC à Monsieur Lionel MARIE, Madame Élisabeth HOLLER à Monsieur Yves RÉGNIER, Madame Maria LEBAS à Monsieur Marc LECERF, Madame Agnès DOLHEM à Monsieur Jérôme LANGLOIS, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE à Monsieur Richard MAURY, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN à Madame Pascale BOURSIN, Madame Brigitte BARILLON à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Florence BOUCHARD à Monsieur

Conseil communautaire - séance du jeudi 22 juin 2023

Patrick LESELLIER, Madame Sylvie MOUTIERS à Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD à Monsieur Damien DE WINTER, Monsieur Fabrice DEROO à Monsieur Pascal SÉRARD, Madame Cécile COTTENCEAU à Madame Béatrice GUIGUES.

**EXCUSÉ(S)** : Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur François JOLY, Monsieur Ludovic ROBERT, Madame Sara ROUZIÈRE, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Pascal PIMONT, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Vincent LOUVET, Madame Élodie CAPLIER, Monsieur Bertin GEORGE, Madame Armelle ERNAULT.

Le conseil nomme Madame Hélène BURGAT secrétaire de séance.

#### **N° C-2023-06-22/28 - HABITAT ET GENS DU VOYAGE - GENS DU VOYAGE - TARIFS AIRES DE PASSAGE**

La communauté urbaine Caen la mer est compétente en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs » (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » - art L5215-20 CGCT).

En application du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, Caen la mer dispose de 2 aires de passage :

- 1 aire de grands passages située à Hérouville-Saint-Clair, secteur Presqu'île, zone portuaire. Cette aire de 4 hectares est équipée pour recevoir jusqu'à 200 caravanes environ. Elle est destinée à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des missions et rassemblements traditionnels ou occasionnels qui ont lieu principalement durant la période estivale.
- 1 aire de petits passages située à Hérouville-Saint-Clair, secteur Presqu'île, zone portuaire. Cette aire de 1 hectare est équipée pour recevoir jusqu'à 100 caravanes environ. Elle est destinée à l'accueil de petits groupes familiaux de gens du voyage qui stationnent ponctuellement sur le territoire de Caen la mer (accompagnant un membre de leur famille hospitalisé par exemple) et a aussi vocation à limiter les situations de stationnement illicite sur le territoire de Caen la Mer.

Concernant l'aire de grands passages, un groupe de travail animé par les services de la Préfecture et la mission de coordination/médiation départementale) a été mis en place début 2023 avec pour objectif d'harmoniser la tarification des aires de grands passages du département du Calvados.

Soit pour Caen la mer, les 2 modifications suivantes :

1. Une augmentation du tarif de l'aire de grands passages.

Ancien tarif « aire de grands passages » (Cf : délibération du 30/06/2022)	Nouveau tarif « aire de grands passages » A compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2023
Pour un terrain avec eau, électricité, collecte des ordures ménagères	Pour un terrain avec eau, électricité, collecte des ordures ménagères
Forfait de 7 € par semaine appliqué à toutes les caravanes et aux camping-cars.	Forfait de 8 € par semaine appliqué à toutes les caravanes et aux camping-cars.

Les sommes dues sont acquittées exclusivement en espèces ou par carte bancaire.

2. La mise en place d'une caution de 1 000 € (pour l'ensemble des caravanes), acquittée en chèques ou en espèces, visant à prévenir les éventuelles dégradations de l'aire et, le cas

échéant, à financer sa remise en état.

RETENUES SUR LA CAUTION :	
Dégradation du terrain et/ou abords	500 €
Dégradation des bornes de puisage ou incendie	500 €
Dégradation des armoires électriques ou des coffrets	500 €
Dégradation du stop-auto	1 000 €
Dégradation du grillage ou panneaux rigides	500 €
De dépôts non-autorisés (dépôts sauvages)	500 €

Le montant de 500 € est un minimum. Il pourra se voir augmenter, dans la limite de 1000€, si le montant du préjudice est plus important (factures à l'appui).

En cas de paiement partiel du séjour à la collectivité, celle-ci pourra également retenir la somme due sur la caution.

Concernant l'aire de petits passages, la finalisation de son réaménagement en avril 2023 est l'occasion d'en revoir la tarification afin de l'aligner sur les tarifs pratiqués sur l'aire de grands passages.

Soit pour Caen la mer, la modification suivante :

Ancien tarif « aire de petits passages » (Cf : délibération du 28 mars 2019)	Nouveau tarif « aire de petits passages » A compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2023
Pour un terrain avec eau, électricité, collecte des ordures ménagères	Pour un terrain avec eau, électricité, collecte des ordures ménagères
Forfait de 15 € par famille, par semaine, appliqué aux caravanes double essieu	Forfait de 8 € par semaine appliqué à toutes les caravanes et aux camping-cars.
Pas de caution	Pas de caution

Les sommes dues sont acquittées exclusivement en espèces ou par carte bancaire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-57,

VU la Loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage,

VU le Décret n°2019-171 du 05 mars 2019 relatif aux aires de grands passages,

VU le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2018 – 2024,

VU l'avis de la commission « Habitat et gens du voyage » du 17 mai 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**FIXE** le montant de la redevance à 8 € par caravane et par camping-car par semaine ainsi qu'une caution de 1 000 € (pour l'ensemble des caravanes) pour l'occupation de l'aire de grands passages située sur la zone portuaire à Hérouville-Saint-Clair.

**ADOpte** les retenues sur la caution en cas de dégradations pour l'aire de grands passages

**FIXE** le montant de la redevance à 8 € par caravane et par camping-car par semaine par emplacement pour l'occupation de l'aire de petits passages située sur la zone portuaire à Hérouville Saint-Clair.

**PRECISE** que ce nouveau tarif s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Conseil communautaire - séance du jeudi 22 juin 2023

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le **28 JUIN 2023**  
Affiché le **28 JUIN 2023**  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le **28 JUIN 2023**

Le Président,  
  
Joël BRUNEAU

